

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 décembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 001-1586/15/CC**

**■ Suivi de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale SCOT de Marseille Provence Métropole - Bilan d'Étape**  
**DUFSV 15/13938/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 29 juin 2012. Le Code de l'Urbanisme impose deux dispositions relatives au suivi de l'application d'un SCOT.

La première disposition, régie par l'article R 122-2, concerne le contenu du rapport de présentation qui doit définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de son application. Marseille Provence Métropole a intégré ce point dans son SCOT. De plus, la Communauté Urbaine a fait le choix de délibérer, le jour de l'approbation du SCOT, pour lister les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

La seconde disposition, issue de l'article L 122-13, prévoit qu'un SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application six ans au plus tard après son approbation. Pour Marseille Provence Métropole cette échéance interviendra en 2018. Toutefois, le choix a été fait d'anticiper cette exigence du Code de l'Urbanisme. Ainsi, la présente délibération propose un premier bilan d'étape de l'application du SCOT, non au terme des six ans imposé, mais un peu plus de trois ans après son approbation, et à la veille de la création de la Métropole Aix Marseille Provence.

Ce bilan d'étape est établi à partir du dispositif de suivi défini au rapport de présentation. Il se compose de 3 parties :

- La première présente le niveau d'avancement de Marseille Provence Métropole dans l'élaboration de ses documents de planification et de programmation, lesquels doivent être compatibles avec le SCOT.
- La seconde partie analyse une partie des indicateurs de suivi retenus dans la délibération votée le 29 juin 2012 en fonction de la disponibilité des sources.
- La troisième partie présente l'évolution des territoires de projets et des centralités métropolitaines, identifiés par le SCOT comme des secteurs d'enjeux particuliers.

Il s'agit des territoires de projets suivants à Marseille :

- la Vallée de l'Huveaune ;
  - la Façade Maritime Nord ;
  - le Boulevard urbain sud ;
  - Saint-Antoine à la Rose ;
- Il faut y ajouter la Plaine de Châteauneuf-les-Martigues.

Les centralités métropolitaines retenues par le SCOT sont au nombre de 7.

Il s'agit, dans Marseille de :

- l'hyper-centre ;
- Euroméditerranée ;
- Prado-Michelet-Capelette ;
- Saint-Antoine-Grand Littoral ;
- Valentine-Barasse.

Hors Marseille, sont concernées les communes de La Ciotat et de Marignane.

**La première partie de ce bilan d'étape concerne l'élaboration des documents de planification et de programmation** pour lesquels la Communauté urbaine est compétente. La plupart d'entre eux doivent, en effet, être compatibles avec le SCOT approuvé.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** a été voté en décembre 2012 et couvre la période 2012-2018. Ses objectifs en matière de production de logements, et de logements locatifs sociaux en particulier, s'inscrivent dans le cadre du SCOT. Le rythme de construction qu'il programme est rapide, dans la continuité des tendances passées. Un ralentissement de ce rythme de construction de logements devrait intervenir en seconde période de mise en œuvre du SCOT ;
- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)** a été adopté par Marseille Provence Métropole en juin 2013. Il décline les projets retenus d'infrastructures routières, autoroutières et ferrées du territoire, ainsi les nouvelles lignes de transports collectifs en site propre pour la période 2013-2023. Il identifie aussi un certain nombre de projets au-delà de 2023. L'ensemble de cette déclinaison est compatible avec le SCOT ;
- MPM a aussi adopté un **Document d'Aménagement Commercial (DAC)** en juin 2013. Celui-ci est intégré au SCOT, en ce sens qu'il présente les orientations commerciales du territoire jusqu'en 2030 ;
- De plus, Marseille Provence Métropole a adopté son **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** en octobre 2012. Ce document n'a pas de rapport de compatibilité avec le SCOT. Néanmoins, il a été réalisé en cohérence avec lui et les autres documents-cadres cités précédemment. Il fixe ainsi des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et de production des énergies renouvelables. Il se décline en un plan d'actions et d'objectifs à 2020 ;
- Enfin, **plusieurs PLU** ont été révisés depuis juin 2012. Leur élaboration a été conduite parallèlement à celle du SCOT sur lequel ils ont été adossés. Le PLU de Plan-de-Cuques a ainsi été approuvé dès juin 2012. Le PLU de Sausset-les-Pins a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 14 décembre 2012. La révision du PLU de Roquefort-la-Bédoule a été approuvée le 22 mars 2013 ainsi que celle d'Allauch. Enfin, les révisions des PLU de Marseille et de Gémenos ont été approuvées le 28 juin 2013. La compatibilité de ces procédures avec le SCOT a été assurée ;
- Complément indispensable à la mise en œuvre d'un document de planification, une **stratégie foncière** s'est mise en place au sein de Marseille Provence Métropole depuis 2012. Elle concerne plusieurs axes forts du projet de territoire. Le soutien à la politique agricole, l'accompagnement de certains projets économiques, la mise en place d'une convention multi-sites habitat, l'analyse de la mutabilité des zones économiques mais aussi résidentielles dans certains territoires de projet du SCOT ou encore la création d'un observatoire foncier partagé constituent autant d'outils créés par Marseille Provence Métropole au service de cette stratégie.

**La seconde partie de ce bilan d'étape concerne le suivi quantitatif du SCOT**, c'est-à-dire l'analyse des indicateurs chiffrés identifiés dans la délibération spécifiquement dédiée.

Ce suivi a fait l'objet d'un « Etat zéro » établi en 2013. En 2015, toutes les sources de données ne sont pas encore disponibles. Ainsi, c'est environ un tiers des indicateurs qui peuvent être analysés, parmi lesquels, plusieurs variables sont considérées comme structurantes, c'est-à-dire qui permettent de mesurer la mise en œuvre des principales orientations du SCOT (démographie, logements, emplois, transports collectifs). Il faut y ajouter quelques indicateurs concernant différentes problématiques environnementales.

- Concernant les données **d'évolution de la population**, les plus récentes datent de 2012. Marseille Provence Métropole compte près de 1 046 000 habitants. On constate, sur la période 2007- 2012, que cette population continue sa croissance, malgré une légère inflexion très récente. Le rythme de progression démographique induit par le SCOT (environ 4 000 habitants supplémentaires par an) est atteint.
- **La production de logements neufs** des dernières années, sur Marseille Provence Métropole, est supérieure à 5 000 par an, en cohérence avec l'objectif SCOT. Le niveau des autorisations de logements reste élevé. Marseille représente sans surprise 85% de cette production. Dans chaque bassin de vie de Marseille Provence Métropole, le volume de construction est fortement conditionné par une commune "locomotive". Pour les bassins Centre et Est, ce rôle revient

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

à chaque commune centre, respectivement Marseille et La Ciotat. Dans le Bassin Ouest cependant, ce n'est pas le cas, le rôle de locomotive étant joué par Châteauneuf-les-Martigues. La part des logements sociaux dans l'ensemble du parc a augmenté dans presque toutes les communes de Marseille Provence Métropole ces dernières années. Les taux par communes varient néanmoins encore fortement.

- Marseille Provence Métropole connaît un regain de **création d'emplois** depuis 2011. L'année 2014 a même connu la plus forte hausse d'emplois de la période, avec une progression de près de 4 000. Cette tendance très récente correspond au rythme moyen de création d'emplois défini par le SCOT. Sur la période 2009-2014, les secteurs suivants ont perdu des emplois : la construction, le commerce de gros, l'administration publique, le transport-entreposage, le commerce et la réparation d'automobiles, les industries alimentaires, les autres services ainsi que la production et la distribution d'eau-assainissement et gestion des déchets. Tous les autres secteurs ont gagné des emplois, en particulier les activités de services administratifs et de soutien, la santé, l'action sociale, le commerce de détail, l'industrie manufacturière et l'hébergement-restauration.
- Le nombre total **d'étudiants** a augmenté de 2,6% sur le territoire de Marseille Provence Métropole ces dernières années. La hausse globale est due à une augmentation des effectifs dans les écoles de commerce, d'ingénieurs, d'art, dans les formations paramédicales et sociales ainsi que dans tous les secteurs non universitaires.
- Les **transports collectifs en site propre** se sont développés à MPM, en application du SCOT et du PDU. Cette progression est liée à la mise en service à Marseille de la troisième ligne de tramway (T3), et des BHNS B2 (Bougainville – Vallon des Tuves), B3A (Malpassé – St-Jérôme) et B3B (La Rose – Château-Gombert). Il faut y ajouter la troisième voie ferrée dans la vallée de l'Huveaune, inaugurée fin 2014. En dehors de Marseille, les travaux du « Bus Express » du SMITEEB (Marignane-Les Pennes Mirabeau) ont un objectif de mise en service pour septembre 2016. L'ouverture de ces nouvelles lignes a permis d'augmenter la part de population située à moins de 500m d'un arrêt de transport collectif. Elle atteint 36.5% en 2015. Ce « taux de couverture » n'est que de 1,5% pour le bassin Est et de 6,2% pour le bassin Ouest. Il est de 42% pour le bassin centre, avec l'essentiel à Marseille, où 43,8% de la population de la ville est couverte.
- Concernant les **grands enjeux environnementaux** du territoire, plusieurs indicateurs attestent d'évolutions favorables, en cohérence avec les objectifs du SCOT. Ainsi, la part des espaces protégés a progressé, notamment du fait du classement au titre des paysages remarquables du massif de la Nerthe. De même, la quantité d'eau potable consommée par habitant sur Marseille Provence Métropole reste proche de la moyenne française. Concernant l'assainissement, au plan quantitatif, les capacités totales des stations existantes sont cohérentes avec les objectifs démographiques. Au plan qualitatif, les investissements récents et en cours, à Marseille notamment, contribuent à l'amélioration des résultats. Concernant la consommation finale d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre les actions engagées, notamment via le SCOT, doivent être poursuivies pour en mesurer pleinement les effets.

**La dernière partie de ce bilan d'étape concerne le suivi qualitatif des territoires de projets et des centralités métropolitaines.** Il se nourrit d'analyses produites chaque année. Elles se sont appuyées sur une base de données annuelle, qui recense l'état d'avancement de l'ensemble des projets portés par Marseille Provence Métropole et ses principaux partenaires. Sont retenus les projets de niveau SCOT, c'est-à-dire les plus structurants pour le territoire. Sont concernés 7 grands sites stratégiques, qui regroupent, selon les cas, une ou plusieurs centralités métropolitaines et un territoire de projets.

- **Le Grand centre-ville de Marseille** est un site stratégique qui comprend deux centralités métropolitaines : l'hyper centre et Euroméditerranée. Elles bénéficient de plans guides qui ont permis d'apporter de la cohérence dans leur développement. Ainsi la mise en œuvre du SCOT sur ces centralités avance particulièrement bien. Ils ont notamment bénéficié des effets de « Marseille Provence 2013 », capitale européenne de la culture. Au-delà de ces deux centralités, le reste du territoire du Grand centre-ville enregistre aussi des avancées : projet Quartiers libres (Belle de mai), ANRU à Saint Mauront et des projets qui

s'engagent dans le cadre de la charte ville port. Parallèlement, Euroméditerranée porte la volonté d'essaimer les principes de l'Ecocité à ses franges. Pour se faire, une articulation des projets concernés, dans le cadre d'un programme d'actions, permettra d'optimiser cette orientation.

- Le site stratégique de **la Vallée de l'Huveaune** inclut les centralités de Valentine-Barrasse et de Prado-Michelet-Capelette. Ce territoire est porteur d'atouts et de potentiels importants. La réalisation d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire puis l'élaboration d'un Schéma de référence se sont imposés, pour construire une vision cohérente et prospective de ce territoire. A l'aube de la création de la métropole Aix Marseille Provence, l'intégration dans la réflexion d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune, qui appartiennent à ce couloir naturel, paraît indispensable. L'objectif est de permettre le développement et le renouvellement urbain de ce corridor économique métropolitain dans un esprit de cohérence et de complémentarité. Le Schéma de référence en cours fournit déjà des pistes de réflexions riches. Elles portent notamment sur la valorisation de l'image de la vallée ; sur la complémentarité des différentes séquences ; sur le besoin de restructurer le pôle commercial de la Valentine, en proposant le développement de la mixité urbaine.
- **Le territoire de projet de Saint Antoine à la Rose** est dominé par la présence de logements sociaux, dont un nombre important fait l'objet de projets dans le cadre de l'ANRU. Ce territoire connaît des avancées principalement autour de l'habitat, tels que la ZAC de Ste Marthe, la Montée de l'Etoile, Bessons-Giraudy ou encore des projets ANRU. Les potentiels de développement économique autour du technopôle de Château-Gombert ou de l'Hôpital nord permettent certains rééquilibres de part et d'autre de ce territoire.  
L'évolution de ce vaste territoire doit pouvoir s'appuyer sur quelques disponibilités foncières et s'articuler plus fortement au réseau de transports collectifs.
- **La Façade Maritime Nord** s'étend depuis les franges d'Euroméditerranée jusqu'à l'Estaque. Ce territoire intègre la centralité de Saint-Antoine. Il s'agit d'un territoire d'enjeu économique lié en particulier à la proximité du Grand Port Maritime de Marseille. La mise en œuvre de la charte ville-port a engagé une collaboration multi partenariale. Elle constitue un cadre propice à un développement urbain cohérent. Ce site concentre des projets d'envergure métropolitaine, tels que le terminal Mourepiane, ou le développement de la ligne ferrée littorale et ses gares. Le renouvellement de ce territoire intégrera ces projets, ainsi que la dimension habitat, dans une approche d'ensemble.
- **Le territoire de projet du Boulevard urbain sud** s'organise autour de l'infrastructure indispensable au désenclavement des quartiers sud de Marseille. Elle est, en effet, l'élément porteur de cohérence qui conditionne le développement de ce territoire. Actuellement, plusieurs projets opérationnels attendent sa mise en œuvre. Sa programmation permettra de renforcer l'accessibilité indispensable au maintien des activités économiques existantes. C'est du point de vue du désenclavement de ce territoire une première étape, avant la réalisation du tramway sud, du métro Saint-Loup et de leurs pôles d'échanges. Une action foncière nécessite d'être menée en parallèle pour garantir les effets à long terme de cette future infrastructure ;
- **La plaine de Châteauneuf-les-Martigues** inclut la centralité de **Marignane**. Ce site stratégique fonctionne en lien étroit avec l'étang de Berre mais aussi le Pays d'Aix. Il s'équilibre entre la redynamisation du plus grand espace agricole de Marseille Provence Métropole et un développement industriel dynamique et métropolitain autour notamment de l'aéronautique. Le projet Henry Fabre s'articule entre développement économique, habitat et transports collectifs. Il rayonne bien au-delà du site stratégique du SCOT. Dans ce contexte, le positionnement de la centralité métropolitaine de Marignane est primordial, notamment au regard de son attractivité en matière de logements. Elle a, en outre, un rôle important à jouer au niveau métropolitain, en cohérence avec Vitrolles.
- **La Ciotat** est une centralité qui s'inscrit dans une dynamique de développement de l'activité comme de l'habitat, en adéquation avec son rôle de centralité métropolitaine. Ce développement se fait en grande partie vers le nord du territoire, posant la question des déplacements internes à la commune, comme des déplacements externes. Une vigilance sur l'articulation de ce développement avec les transports collectifs est nécessaire. Cette articulation doit également se faire avec les communes voisines, pour assoir le rayonnement de La Ciotat sur le bassin Est de Marseille Provence Métropole.

Ce bilan d'étape donne quelques indications sur la mise en œuvre du SCOT, même si les outils de mesure sont encore incomplets. Les actions qu'il a enclenchées ou renforcées portent leurs fruits, et doivent bien entendu être poursuivies.

Ces premières évaluations constituent donc un point d'étape à la veille de la création de la métropole Aix Marseille Provence. Ces premiers éléments sont à mettre en perspective à l'échelle métropolitaine. Ainsi, la mise en œuvre du SCOT de Marseille Provence Métropole doit perdurer au sein de la Métropole. Les enjeux sur les territoires charnières tels que la plaine de Châteauneuf-lès-Martigues, la Vallée de l'Huveaune ou la Façade Maritime Nord sont à considérer en lien avec les périmètres voisins des futurs Conseils de territoires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme articles L 122-1 à 19 ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- La loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne et son article 20 ;
- La délibération URB/03/254/CC du 19 octobre 2001 portant sur la demande au Préfet des Bouches-du-Rhône de créer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération AEC 001-2167/10/ CC du 28 juin 2010 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- La délibération AEC 001-801/11/CC du 9 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM ;
- La délibération AEC 002-802/11/CC du 9 décembre 2011 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM ;
- La décision n° E 12000011/13 du 24 janvier 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête publique ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 010-29/06/12 CC du 29 juin 2012 d'approbation des indicateurs de Suivi de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale SCOT de Marseille Provence Métropole - Bilan d'Étape.

### **Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

- Que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer dans les 6 années suivant l'approbation du SCOT ;
- Qu'au 1er janvier 2016 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera intégrée dans le nouvel établissement public de coopération intercommunale Métropole Aix Marseille Provence ;
- Que la Métropole Aix Marseille Provence conformément à la Loi MAPTAM sera compétente en matière d'aménagement du territoire et d'élaboration du SCOT.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvé le bilan d'étape du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole ci-avant exposé.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Urbanisme – PLUI  
Aménagement communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER